



Compte-Rendu du conseil municipal du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize septembre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHERENCEY, maire.

Étaient présents : Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHERENCEY, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Véronique HAMELIN, Thomas JOILLE, Jean-Paul JOUACHIM, Marie-Claude KELLER, Frédéric LARDILLEUX, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Laurent SAFFRE, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON, Caroline WILMART

Ont donné pouvoir : Anaïs ALBIGNAC pouvoir à Patrice BOUTRAIS, Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Liliane FIQUET, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Stéphane ROQUES pouvoir à Virginie CARTENET, Antoine ROUSSELET pouvoir à Karine CHERENCEY

Absents excusés : Jean JOUAULT

Absent : Pierre RUSSO

Soit sur 27 membres en exercice, 20 présents. Mme Karine CHERENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h51.

Madame Caroline WILMART est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 26 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

Mme Chérencey procède à la lecture de l'ordre du jour. Des éléments communiqués dans l'après-midi par le maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet ne permettent pas de présenter correctement la délibération sur les demandes de subventions liées à cette opération. La commission se réunira mardi 26 septembre pour étudier les documents de la phase avant-projet sommaire. Selon la décision de la commission, le conseil municipal pourrait se réunir samedi 30 septembre pour un conseil exceptionnel avec ce seul point à l'ordre du jour. Mme Chérencey précise que le délai est contraint dans la mesure où la demande de subvention au Département doit être déposée au 1^{er} octobre.

2023DCM30 Installation d'une Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-4 portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Considérant que Mme Véronique Leroy a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 27 juin 2023,

Considérant que Mme Caroline WILMART suivante de la liste unique a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal,

Considérant que Mme Caroline WILMART fait part de sa volonté d'intégrer la commission voirie, cimetière, fleurissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PREND acte de l'installation de Mme Caroline WILMART
- DIT que Mme Caroline WILMART intégrera la commission voirie, cimetière, fleurissement

Mme Wilmart est applaudie par l'ensemble du conseil. M. Perrier rappelle que Mme Wilmart a déjà été conseillère municipale lors du mandat 2019-2020.

Mme Berger Pagenaud la remercie pour sa proposition faite en commission et concernant le sujet du fleurissement.

2023DCM31 Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien circuit du CNPP

Rapport de présentation

Le 26/04/23, le projet a été présenté par M. MARPAUX (Technique solaire) et M. BRIDELANCE (Directeur Technique du CNPP) en présence de Karine Chérencey et Clémence Lafaux concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque dont l'emprise serait la suivante :



Cette implantation présente plusieurs avantages :

- Destination pérenne et sans nuisance de l'ancien circuit (lieu très controversé et problématique de notre commune) ;
- Retombées économiques pour la commune (IFER= 17 000€ par an les 20 premières années et 41 800€ les 20 suivantes).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien circuit du CNPP mené par le CNPP et l'entreprise Technique Solaire,

Considérant que ce projet permettra à la commune :

- D'être acteur de la transition énergétique
- De participer aux revenus des collectivités locales
- De participer au renforcement de l'attractivité du territoire

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 30/08/2023,

Considérant le projet présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol mené par Technique Solaire et le CNPP

Mme Chérencey précise que le permis sera instruit par la DDT car Saint-Just n'est pas couvert par un PLU.

Mme Wilmart s'interroge si une évaluation environnementale est envisagée. Cette évaluation est prévue, Mme Wilmart se propose d'étudier les éléments.

Mme Wilmart s'interroge sur la zone de raccordement de l'installation au réseau électrique. La zone de raccordement et le poste électrique utilisé ne sont pas encore définis.

Mme Chérencey informe que les différentes études seront transmises lors de l'enquête publique obligatoire. Elle souligne également la transparence et l'accessibilité du Directeur Technique du CNPP.

M. Lardilleux précise que ce projet n'a pas d'incidence sur ces terrains et qu'ils ne peuvent pas avoir d'autre utilité. Il demande si la commune pourrait investir dans ce projet et avoir un siège dans le conseil d'administration.

Mme Chérencey rappelle que la commune sera consultée et actrice du plan de communication de l'entreprise Technique Solaire dans le cadre de sa recherche de financeurs.

M. Perrier indique que le directeur technique du site a proposé à l'ensemble des conseillers une visite sur site.

2023DCM32 Avis sur la demande d'ouverture dominicale des concessionnaires automobiles de la commune

Mme Chérencey précise que Mobilians est une organisation professionnelle représentant les métiers de la distribution et des services de l'automobile.

Vu la loi Macron du 6 août 2015, qui modifie entre autres le règlement des ouvertures dérogatoires du dimanche,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,
Considérant la demande de MOBILIANS Normandie en date du 19 juillet 2023 demandant l'ouverture les :

Dimanche 14 janvier 2024
Dimanche 17 mars 2024
Dimanche 16 juin 2024
Dimanche 15 septembre 2024
Dimanche 13 octobre 2024

Le Conseil Municipal, à 24 voix pour et une contre (M. Thomas JOILLE)

- EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des concessionnaires automobiles pour l'année 2024

M. Jouachim indique que ces dates correspondent aux journées portes ouvertes des concessionnaires.

2023DCM33 Renouvellement de la convention avec l'entreprise « Guêpes et Frelons 27 » pour la destruction des nids de frelons asiatiques

M. Boutrais informe le conseil municipal que les fonds du Département alloués dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique sont épuisés depuis septembre. Aussi les particuliers ne seront plus remboursés de la part départementale (30€ max par intervention) jusqu'à la fin de l'année. Il ajoute que nous ne connaissons pas la politique du département pour l'année 2024.

Pour mémoire, la commune a accompagné 13 foyers en 2022 soit 1388€ et 20 foyers depuis janvier 2023 pour 1 730€

Mme Chérencey indique que la commune n'a pas d'enveloppe définie pour l'aide aux particuliers.

Le conseil municipal s'accorde à dire que la commune ne prendra pas en charge la part départementale qui se répercutera sur le particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29.2019 du 5 juin 2019 portant sur la signature d'une convention avec l'entreprise Guêpes et Frelons 27 sise 10 rue des Corricards à Saint-Aubin sur Gaillon dans le cadre de la lutte contre la prolifération des nids de frelons,

Considérant que l'entreprise Guêpes et Frelons 27 est agréée par le Département pour intervenir sur la destruction des nids de Frelons asiatiques dans les propriétés privées et sur la voie publique,

Considérant qu'il est demandé aux administrés ou au Département de l'Eure de prendre en charge 30€ minimum du coût total de la prestation,
Considérant que la présente convention a pour but d'aider financièrement les particuliers via le paiement du solde de la facture directement au prestataire dans la limite de 130€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELE la convention avec l'entreprise Guêpes et Frelons 27 prévoyant une aide financière aux particuliers dans la limite de 130€ pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec prise en charge obligatoire de 30€ par le particulier ou le Département selon la disponibilité de ses fonds.

2023DCM34 Remboursement aux particuliers des frais engagés dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques

M. Boutrais précise que cette délibération fait suite à la demande de deux particuliers qui n'ont pas pu bénéficier de l'intervention de l'entreprise conventionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023DCM30 portant sur le renouvellement de la convention avec l'entreprise Guêpes et Frelons 27,

Considérant la création d'une plateforme départementale pour la lutte collective contre le frelon asiatique pilotée par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure,

Considérant qu'il est demandé aux administrés ou au Département de l'Eure de prendre en charge 30€ minimum du coût total de la prestation dès lors que les particuliers font appel à une entreprise agréée et référencés sur le site <https://www.frelonsasiatiques27.fr/>,

Considérant la volonté de la commune de s'engager auprès de Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure dans la lutte contre le frelon asiatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à rembourser aux particuliers qui ont fait appel à un prestataire agréé pour la destruction de nid de frelons asiatiques et qui ont perçu le chèque du Département ou pris en charge la somme de 30€ minimum, le solde de la facture dans la limite de 130€

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivis de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Considérant l'avis conforme du Centre des Finances Publics des Andelys du 28 juin 2032

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de La Chapelle Longueville ;
- AUTORISE le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- PRÉCISE que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- PRÉCISE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- CONSTITUE une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire). Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.
- AUTORISE compter du 1^{er} janvier 2024, Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- AUTORISE à compter du 1^{er} janvier 2024, Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont

1

soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DCM36 Modification de la Durée Hebdomadaire de Service de 5 agents du service enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération 06.2023 du 18 janvier 2023 portant sur le tableau des effectifs,
Considérant les mouvements de personnel au sein du pôle enfance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUGMENTE à 30/35 la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique précédemment à 27,25/35
- AUGMENTE à 35/35 la durée hebdomadaire de travail d'un agent spécialisé des écoles maternelles précédemment à 33/35
- AUGMENTE à 23/35 la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique précédemment à 11,50/35
- AUGMENTE à 30/35 la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique précédemment à 22/35

Mme Chérencey précise qu'un tableau des effectifs à jour sera transmis par la chargée des ressources humaines à son retour. Ces augmentations font suite à des mouvements de personnel qui ont permis le redéploiement des heures ainsi qu'une harmonisation de certains plannings.

2023DCM37 Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur route départementale RD63

Mme Chérencey indique que les taxes d'aménagement perçues ou à percevoir dans le cadre du lotissement de La Chapelle-Réanville servent à financer les équipements publics. Elle précise que pour les nouvelles constructions, la gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2032-CO4-6-9 du Département de l'Eure portant sur le dispositif « Assainissement en traverse » et attribuant une subvention de 11 598€ à la commune de la

Chapelle Longueville pour l'assainissement en traverse de la RD63 (montant des travaux : 28 996€),

Considérant la convention établie par les services du Département confiant à la commune le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Département les travaux d'assainissement en traverse sur la RD n°63 à LA CHAPELLE LONGUEVILLE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de réalisation pour le compte du Département les travaux d'assainissement en traverse de la RD63

2023DCM38 Attribution d'un marché de travaux à la société SEGTRA pour les travaux d'assainissement en traverse sur la RD63

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant la notification du Département en date du 18 avril 2023 attribuant une subvention à hauteur de 11 598€ pour la réalisation de cette opération,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant l'avis de la commission voirie réunie le 4 septembre,

Considérant l'analyse des offres ci-dessous,

TABLEAU DES NOTATIONS TECHNIQUES				
5079-2 La Chapelle Réanville		Prix / 100		
	Montant H.T.	Prix / 100	Note	Classement
SODEREF	56 577,90 €	ESTIMATION SODEREF		
SEGTRA	55 540,45 €	100,00	100,00	1
SN EURE TP	69 890,63 €	79,47	79,47	2
VERLEYEN	73 621,15 €	75,44	75,44	3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE le marché de travaux d'assainissement en traverse Route Sainte Colombe à la société SEGTRA, sise La Censurière, Rue de Netreville, 27930 Gravigny pour un montant de 55 540,45€ pour la réalisation de travaux d'assainissement en traverse sur la RD63
- AUTORISE la Maire à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre du marché de travaux

2023DCM39 Signature de la convention pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie par Seine Normandie Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-7-1 et L5215.27 disposant qu'une commune peut confier par convention la gestion de certains

équipements et/ou services relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération dont elle est membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles art. L.2211-1 et art. L.2212-4 rappelant l'obligation de sécurité des administrés par le maire,

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (RDDECI) est porté par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° D3 SIDPC 17 09 du 1er mars 2017.

Ledit règlement prévoit que les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sous l'autorité du Maire. Ces contrôles sont réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie par Seine Normandie Agglomération pour une durée de 3 ans
- **PRÉCISE** que la rémunération de SNA est décomposée comme suit :
 - Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition fixée à 120€ HT par point et par rapport
 - Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie à 10 € H.T. par point audité

M. Bourdet précise que la commune dispose de 53 bornes incendie répartis comme suit :

Nombre de poteau incendie	41
Nombre de bouche incendie	12
Autre (cours d'eau, plan d'eau)	2
Total	55

	Nbre de PEI	Nbre de PI	Nbre de BI
Saint-Just	18	15	3
La chapelle-Rénville	15	12	2
Saint-Pierre d'Autils	22	14	7
Total	55	41	12

11 poteaux ont été installés en 2022 et 2023.

M. Bourdet rappelle que le schéma départemental prévoit que 200mètres maximum doivent séparer le poteau incendie des habitations et que certains de nos points ne sont pas conformes en raison d'un débit d'eau insuffisant compte tenu de la taille de la canalisation. Les travaux de mise en conformité ne sont pas prévus par SNA.

M. Saffré demande qui est responsable en cas d'incendie.

Mme Chérencey précise que le Maire est responsable de la défense des biens et des personnes. Aussi, depuis qu'elle est en charge de l'urbanisme, des permis de construire ont été refusés à ce titre.

M. Boutrais indique que le Sénateur Hervé Maurey milite pour que le règlement départemental de la sécurité incendie dans l'Eure soit allégé. En effet, dans plusieurs départements, le règlement prévoit une borne pour une distance de 300 ou 400 mètres. Mme Chérencey ajoute qu'elle doit rencontrer Monsieur le Sénateur lundi 25 et que ce rendez-vous sera l'occasion d'évoquer le sujet.

2023DCM40 Autorisation donnée à Mme la Maire de déposer une déclaration préalable dans le cadre de l'aménagement du local 21 rue de Longueville

Mme Chérencey rappelle que le changement des délégations permet désormais au conseil municipal de prendre part aux réflexions sur les autorisations d'urbanisme. Cette déclaration a pour vocation de régler une partie des problèmes de gestion des eaux pluviales de la rue aux Barats.

Pour le moment, les subventions n'ont pas été accordées. Aussi M. le Sous-Préfet a conseillé à la commune de se rapprocher de Saint-Marcel dans le cadre de la construction de sa maison de santé. Mme Chérencey a rencontré les acteurs de la maison de santé et un rapprochement des deux projets est à l'étude. Elle précise également que la dépose de la déclaration préalable ne signifie pas que les travaux seront réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de la commune de réhabiliter le local sis 21, rue de Longueville,

Considérant l'avis de la commission urbanisme réunie le 30 août,

Considérant que le projet présenté en séance porte sur une modification de façade, la modification du parking existant et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, à 24 voix pour et une abstention (Mme Berger Pagenaud) :

- AUTORISE Madame la Maire à déposer la déclaration préalable pour la modification de façade et du parking pour le bien sis 21, rue de Longueville, cadastré 588AH196 dans le cadre de la réhabilitation du local.

2023DCM41 Prise en charge des frais de scolarité - classe ULIS à Vernon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L212-8 et R212-21 et suivants,

Vu la décision n°106/2023 de la Ville de Vernon du 1^{er} août 2023 , relative aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe d'Unité Localisée d'Intégration Scolaire,
Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité Localisée d'Intégration Scolaire,
Considérant la nécessité pour trois élèves de notre commune d'être scolarisé dans cette unité spécialisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PREND EN CHARGE la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS à Vernon à hauteur de 731€ par enfant.

2023DCM42 Prise en charge des frais de scolarité - classe ULIS à Gaillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L212-8 et R212-21 et suivants,
Vu la délibération de la Ville de Gaillon du 8 juin 2021, relative aux frais de scolarité,
Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité Localisée d'Intégration Scolaire,
Considérant la nécessité pour deux enfants de notre commune d'être scolarisés dans cette unité spécialisée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PREND EN CHARGE la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS à Gaillon à hauteur de 855€ par enfant.

2023DCM43 Inscription de nouveaux ateliers dans le cadre du plan mercredi - tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Projet Educatif de Territoire de la Chapelle Longueville,
Vu la délibération 57.2022 du 7 décembre 2022 portant sur la mise en œuvre du plan mercredi – modalités et tarifs d'inscription,
Vu le Règlement Intérieur des temps scolaires et extrascolaire,
Considérant le projet de la commune de proposer des activités sportives deux mercredis par mois,
Considérant l'avis de la commission enfance/jeunesse réunie le 31/08,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- INDEXE la tarification des activités du mercredi sur celle de l'accueil périscolaire du soir soit :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<700	1,80	1,60	1,40	6,50 €
700<900	2	1,80	1,60	
900<1200	2,10	1,90	1,70	
>1200	2,20	2	1,80	

- DIT que les éventuelles modifications des tarifs de l'accueil périscolaire du soir se répercuteront sur les activités du plan mercredi

2023DCM44 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires – mise en place de la facturation mensuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°94.2017 du 25 octobre 2017 instaurant le règlement des temps périscolaires,

Vu le PEDT de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- MODIFIE l'article 2 du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires en optant pour une facturation mensuelle aux familles.

2023DCM45 Mise à jour de la délibération 46.2022 relative aux stages sportifs – création des stages loisirs

Mme Lebel précise que le pôle enfance a refusé une vingtaine d'enfants au dernier stage.

Mme Fiquet demande des précisions sur le nouveau stage. Mme Lebel répond que le stage d'initiation aux médias s'inscrit dans la continuité du plan mercredi 2022-2023. Les enfants créeront une webradio et rencontreront des journalistes.

Mme Cartenet demande si un rapprochement avec le collège de Saint-Marcel avait été envisagé dans la mesure où les élèves ont déjà monté leur webradio et disposent du matériel adapté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 46.2022 du 12 octobre 2022 relative à la mise en place des stages sportifs et de sa tarification,

Vu le PEDT de la commune,

Considérant la volonté d'accroître son offre à destination des enfants de la commune

pendant les vacances scolaires en proposant des stages culturels et d'arts créatifs en complément des stages sportifs,
Considérant l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse réunie le 31/08/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE la création de stages de loisirs
- APPLIQUE une tarification unique à tous les stages à savoir :
 - 60€ par enfant pour 1 enfant inscrit
 - 50€ par enfant pour 2 enfants inscrits
 - 40€ par enfant pour 3 enfants inscrits ou plus.

Les familles s'acquittent, en sus, des frais liés à la restauration scolaire selon les tarifs définis par le conseil municipal.

2023DCM46 Signature d'une convention relative à la pratique de la chasse sur les parcelles ZC35 et ZC40 avec l'association de chasse des fonds de Réanville et de Mercey

M. Bourdet précise que les chasseurs ne font que du rabattage sur la parcelle proche du lotissement. La chasse est interdite sur ces terrains le dimanche après-midi.

Une discussion sera engagée avec les deux associations de chasse du territoire afin de clarifier la mise à disposition de nos terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la précédente délibération approuvée par délibération n°89.2027,
Considérant la nécessité de réglementer la pratique de la chasse sur les parcelles ZC35 et 40 dîtes « Bois de Cour-Côte » d'une superficie totale de 9ha38ca,
Considérant le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Mme La Maire à signer la convention relative à la pratique de la chasse sur les parcelles ZC35 et ZC40 avec l'association de chasse des fonds de Réanville et de Mercey pour une durée de 3 ans reconductible.

Relevé de décisions

Mme Chérencey rappelle que ce relevé de décisions est une nouveauté et permet à l'ensemble du conseil de se rendre compte des devis signés à partir de 2 000€ ou dans le cadre d'un projet important. Pour mémoire, sa délégation pour les achats s'élève à 40 000€ HT.

Mme Berger Pagenaud s'interroge sur la décision liée aux diagnostics des murs en bauge. Il est précisé que les diagnostics concernant l'enceinte de l'école et n'engagent pas de travaux. Ces rapports sont toutefois indispensables à la prise de décision sur le devenir de nos murs.

N° de décision	Tiers	Objet	Montant
2023DM12	ERISAY - ZA des Champs Chouette – 27600 Saint Aubin sur Gaillon	Repas des aînés	18 000 €
2023DM13	Veritas - 333, avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE	Diagnostic structure murs en bauge école Thomas Pesquet	1 656,00 €
	AMACO - 96 Boulevard de Villefontaine - 38090 - VILLEFONTAINE	Diagnostic terre murs en bauge école Thomas Pesquet	5 400,00 €
2023DM14	RISP 4.0 - 5 rue de la Croix Blanche - BP3321 - 27950 Saint Marcel	Contrat assistance informatique	4 440,00 €
2023DM15	Bueil Publicité mobilier urbain - Place du Pel - 27730 Bueil	Fourniture et pose d'un abribus à La Chapelle Réanville	17 160,00 €
2023DM16	Société Granimond - 13/15 Rue des Américains - 57500 SAINT-AVOLD	Colombarium à La Chapelle-Réanville et Saint-Just	16 872,00 €
2023DM17	SAS A.N.S Métallerie - Chaudronnerie - ZAC les Champs Chouettes - 6c Rue du Bois Saint Paul - 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON	Remplacement poteau béton et remise en état du portail du terrain de tennis à Saint-Just	4 231,20 €
2023DM18	SARL MGC - Chemin des carrières - 27940 COURCELLES SUR SEINE	Fournitures rives et frissette - maison en location à Saint-Pierre d'Autils	8 016,00 €
2023DM19	Société BERTRE Location EVENTS - 3 Rue Lucas 27470 LAUNAY	Location matériel 14 juillet - Parquet extérieur	2 480,30 €
2023DM20	Pharaon Home Design - 6, rue de la Fontaine - 27120 Aigleville	Modification des sanitaires de la mairie : création d'un WC PMR et réfection de la kitchennette	18 451,90 €

Questions diverses

M. Joille fait le point sur l'édition du journal communal et remercie tous les contributeurs. Le journal fera 24 pages et sera distribué par les bénévoles ce week-end. Un appel aux volontaires est lancé.

Rappel des évènements :

- *1^{er} octobre : forum des associations de 10h à 17h – esplanade mairie*
- *23 septembre : Atelier par Cap Au Vert sur la sensibilisation aux pratiques du compostage avec des questions/réponses*
- *1^{er} octobre : accueil des nouveaux arrivants à 10h – foyer rural*
- *7 octobre : bal country à la Chapelle Longueville*
- *8 octobre : Octobre Rose de 9h à 13h – Pré de l'école de La Chapelle Réanville*

Suite à d'importants dégâts de sangliers dans les cultures agricoles, une battue aux sangliers aura lieu sur le site du SETOM à Mercey le samedi 23 septembre 2023 entre 14h et 17h.

M. Dewas réitère sa demande d'avoir les comptes-rendus du CCAS. Il est indiqué que le compte-rendu du conseil d'administration de lundi 18 septembre est en cours de rédaction.

Distribution de colis de Noël : cette année tous les colis seront distribués au même moment sur les trois villages entre 14h00 et 16h00.

Procédure de recouvrement de factures engagée par la Trésorerie des Andelys : depuis 2022, les trésoreries ne réalisent plus de procédure de relance préalable, et en cas de non-paiement dans les 30 jours, la procédure d'huissier est déclenchée sans préavis. Toutefois, plusieurs recouvrements sont en cours sur la période 2017-2023 et de nombreux usagers, surpris et mécontents, reçoivent une mise en recouvrement par voie d'huissier de leurs factures. Cette situation gérée et connue par la SNA est prise en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

A La Chapelle Longueville, le 20/09/2023

La Maire

Karine Chérencey



